



Best Practice KFH

**Mobilité nationale
des étudiant-es dans
les hautes écoles
spécialisées**

à usage interne des HES

La KFH en a pris connaissance le 14 décembre 2011

Sommaire

1.	Introduction	3
2.	Guide	3

Mobilité nationale des étudiant-es dans les hautes écoles spécialisées

1. Introduction

Par analogie avec la mobilité internationale, la mobilité nationale sert également à l'élargissement de l'horizon de l'étudiant-e ainsi qu'à la collaboration entre les Hautes Ecoles (HE). La mobilité peut s'opérer au sein de son propre type de HE mais aussi entre les différents types de HE. En particulier, les échanges au-delà des frontières linguistiques sont les bienvenus. Le guide ci-après vise à soutenir la mobilité nationale durant les études en présentant des solutions aux questions administratives les plus importantes. Fondamentalement les mêmes principes que ceux appliqués aux programmes ERASMUS sont recommandés. Le guide se réfère à la mobilité entre les hautes écoles spécialisées (HES), mais peut aussi être employé en substance lors d'échanges entre les différents types de HE. La mobilité engagée suite à un changement de filière d'études ainsi que celle prévue dans le cadre d'un programme de coopération ne sont pas abordées dans le présent document.

2. Guide

<p><u>Bureau de mobilité</u> A qui peuvent s'adresser les personnes intéressées par la mobilité ?</p>	<p>Les HES définissent qui est responsable pour l'organisation et le suivi de la mobilité nationale et informent les étudiant-es intéressé-es.</p>
<p><u>Capacité d'accueil</u> Comment la capacité d'accueil est définie ?</p>	<p>Avant que des accords d'études (Learning Agreements) soient conclus avec des étudiant-es, les capacités d'échange au niveau institutionnel doivent être clarifiées et réglementées dans le cadre d'une convention entre la HES d'origine et la HES partenaire.</p>
<p><u>Immatriculation</u> Où les étudiant-es sont-ils/elles immatriculés lors d'un semestre d'échange ?</p>	<p>Lors d'un échange d'études allant jusqu'à 2 semestres, les étudiant-es restent immatriculés dans la HES d'origine.</p> <p>Lors d'un échange de plus longue durée, un changement d'immatriculation doit être évalué. L'immatriculation auprès d'une autre HES implique une exmatriculation auprès de la HES d'origine.</p>

<p><u>Taxes d'études</u> Où les étudiant-es participant à un échange paient-ils/elles leur taxe d'études ?</p>	<p>Les étudiant-es participant à un échange paient les taxes d'études et les frais d'immatriculation courants dans la HES auprès de laquelle ils/elles sont immatriculés.</p> <p>La HES d'accueil qui facture des prestations supplémentaires aux étudiant-es immatriculés chez elle, peut également demander le paiement de ces frais aux étudiant-es accueillis (ex. forfait pour photocopies, taxe d'accès à Internet, etc.).</p>
<p><u>Contributions AHES</u> Qui demande les contributions AHES ?</p>	<p>La HES auprès de laquelle l'étudiant-e et immatriculé est responsable de la demande de subventions (contributions de la Confédération, des instances responsables ou contributions AHES).</p>
<p><u>Compensation financière</u> Y a-t-il des compensations financières entre les HES ?</p>	<p>Pour les étudiant-es participant à un échange, il n'y a, en règle générale, pas de compensation financière entre les HES concernées. L'échange se base sur la réciprocité.</p> <p>En cas de déséquilibre dans ces échanges, les HES concernées peuvent convenir d'un transfert des contributions (forfaits OFFT, contributions AHES ou autres contributions à hauteur des subventions AHES).</p>
<p><u>Rémunération des stages</u> Rétribution du suivi de stages/formations pratiques (FP) et salaire durant le stage/FP : montant des rémunérations, administration.</p>	<p>Dans les divers domaines et régions existent différents règlements et usages en lien avec la rétribution des responsables de stages/FP et pour le travail professionnel accompli durant les stages/FP. De manière générale, c'est le règlement en vigueur dans la HES qui assure du point de vue pédagogique le suivi et qui valide le stage/FP qui s'applique. D'autres procédures peuvent être convenues entre les HES.</p>
<p><u>Recensement statistiques</u> Comment les étudiant-es en mobilité participant à un échange sont-ils/elles recensé-es ?</p>	<p>La saisie statistique officielle des étudiant-es en mobilité à l'intention de l'OFS et de l'OFFT est assurée par la HES auprès de laquelle l'étudiant-e est immatriculé-e. Dans la statistique OFS, les étudiant-es en mobilité sont répertorié-es parmi les étudiant-es de la HES auprès de laquelle ils/elles sont immatriculés-es.</p> <p>Chaque HES peut en outre, pour ses statistiques internes, recenser les étudiant-es en mobilité (OUT) et les étudiant-es invités (IN).</p>

Transfert des crédits ECTS

Comment les crédits ECTS sont-ils comptabilisés ?

La HES d'origine est responsable de la comptabilisation des prestations d'études (acquis). Il lui appartient de décider quels sont les acquis, réalisés dans la HES d'accueil, qui peuvent être comptabilisés dans son propre programme d'études.

Avant le début de l'échange d'études, un contrat d'études est conclu entre l'étudiant-e participant à un échange et la HES d'origine qui règle les principes de la créditation/comptabilisation.

Comme les programmes d'études des HES de Suisse sont harmonisés seulement dans de rares cas, il est plutôt peu probable que les crédits ECTS et les résultats d'apprentissage acquis dans une autre HES soient absolument identiques avec ceux de la HES d'origine. Par analogie avec les échanges ERASMUS, une approche flexible des reconnaissances des crédits ECTS est recommandée. Au lieu d'une équivalence parfaite, une reconnaissance la plus globale possible est à viser, afin d'éviter que la mobilité conduise à une prolongation des études.
